

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 33

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« II.– Les modalités de mise en œuvre des dispositions du I, notamment (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.